



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2015084-0040 - Arrêté n ° 2015-618 modifiant l'arrêté n ° 2014-706 de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc- Roussillon | 1 |
| Arrêté N °2015104-0056 - Arrêté n ° 2015-743 modifiant l'arrêté n ° 2014-1083 de composition des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc- Roussillon | 5 |

DDCS

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015100-0011 - Arrêté d'acceptation d'agrément en qualité de mandataire à la protection des majeurs concernant M. ITIER Frédéric | 11 |
|--|----|

DDTM

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015105-0006 - Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune de LIRAC | 14 |
|---|----|

DIRECCTE

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015103-0009 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme MICHEL Sylvie "Servadom Aigoual" à Valleraugue | 20 |
| Autre N °2015099-0006 - récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme MON COACH BRICO à Saint-Mamert du Gard | 25 |
| Autre N °2015103-0008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme MICHEL Sylvie "Servadom Aigoual" à Valleraugue | 28 |

Sous Préfecture du Vigan

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015097-0007 - Commune de QUISSAC - déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonne | 31 |
| Arrêté N °2015103-0007 - Commune de Cognac - institution de servitudes pour l'établissement à demeure d'un réseau collectif d'assainissement | 38 |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015084-0040

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 25 Mars 2015

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté n ° 2015-618 modifiant l'arrêté n °
2014-706 de composition de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie du
Languedoc- Roussillon

**ARRETE N° 2015- 618 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-706 de
composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur Général de l'ARS de Languedoc Roussillon portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de la Région Languedoc-Roussillon, de la conférence de territoire de la Lozère, du CODERPA de l'Hérault.

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

➤ **2b : Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées**

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| M. Guy AYATS CODERPA de l'Aude | Mme Marie José ESTEVE CODERPA de la Lozère |
| Mme Colette CASANOVA CODERPA du Gard – | M. Erick MICHEL CODERPA du Gard |
| M. Simon SITBON CODERPA de l'Hérault | M. Jean-Claude JAMOT CODERPA de l'Hérault |
| M. Jacky LAPOUSSIÈRE CODERPA PO | M. René SICART CODERPA PO |

Le reste est sans changement.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires.

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| M. Bernard NUYTEN Vice-président de la Conférence du territoire de l'Aude | Mme Paulette DELANNOY Conférence du territoire de l'Aude |
| M. Juan MARTINEZ Conférence du territoire du Gard | M. Sébastien POMMIER Vice-Président de la Conférence du territoire de la Lozère |
| Mme Claudette CADENE Membre du bureau de la Conférence du territoire de l'Hérault | M. Patrick JULIEN Membre de la Conférence du territoire de la Lozère |
| M. Paul BLANC Président de la Conférence du territoire des Pyrénées-Orientales | M. Pierre ESTEVE Vice-Président de la Conférence du territoire des Pyrénées-Orientales |

Article 3 : L'article 6 de l'arrêté 2014-406 modifié est modifié comme suit :

- **Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

| Titulaire | Suppléant |
|---|--------------------------------|
| M. Philippe CANOBY Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat LR | M. Guy LARUFFA UNAPL |

Le reste est sans changement.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 5 : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 25 mars 2015

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,

signé

Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015104-0056

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 14 Avril 2015

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté n ° 2015-743 modifiant l'arrêté n ° 2014-1083 de composition des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon

ARRETE N° 2015- 743
MODIFIANT l'arrêté n° 2014-1083 de composition
des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du
Languedoc-Roussillon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014, du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission permanente :

| | | |
|---|--|--|
| 2 | Mme Christine MARUEJOLS comité Inter-associatif sur la santé association française des traumatisés crâniens - Gard | M. Alain BOBO Trans-Forme ARD Perpignan |
| | M. Simon SITBON CODERPA de l'Hérault | M. Jean-Claude JAMOT CODERPA de l'Hérault |

Le reste est sans changement.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée de prévention :

| | | |
|---|---|--|
| 4 | M. Patrick PACALY CFTC | Monsieur Michel FERRER CFTC |
| | M. Bernard MAURIN Union Professionnelle Artisanale | M. Christian AURIOL Union Professionnelle Artisanale |
| | M. Philippe CANOBY Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon | M. Guy LARUFFA UNAPL |
| | Madame Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture | M. François-Xavier PRADEILLES Chambre régionale d'agriculture (48) |

Le reste est sans changement.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

| | | |
|----------|---|--|
| 3 | Mme Claudette CADENE Conférence de Territoire de l'Hérault | M. Patrick JULIEN Conférence de territoire de la Lozère |
| | M. Bruno VIGNE CGT | M. Hervé FLOQUET CGT |
| 4 | M. José RAZAFIMANDIMBY CFDT | Mme Joëlle MAZEL CFDT |
| | M. Gilles GADIER FO | M. Joseph ISLAM FO |
| | M. Jean-Dominique MOUCHARD MEDEF | Mme Marie HERNANDEZ-MONESTIER MEDEF |
| | M. Philippe CANOBY Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon | M. Guy LARUFFA UNAPL |
| | Mme Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture | M. François-Xavier PRADEILLES Chambre régionale d'agriculture (48) |

- Représentants de la Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|-----------------------------|
| M. Olivier DUPILLE | M. Nicolas BLINEAU |
| Mme BOYE-MARTINEZ Danièle | Mme Séverine JAFFIER |

Le reste est sans changement.

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

| | | |
|---|--|--|
| 2 | Madame Annie MORIN Président du Collectif Inter-associatif sur la Santé Languedoc-Roussillon | Mme Chantal DELLA VALENTINA FNATH Montpellier |
| | M. Serge VANNIERE UNAFAM | Mme Danièle PREVOSTI UNAFAM |
| | Monsieur Simon SITBON CODERPA de l'Hérault | Monsieur Jean-Claude JAMOT CODERPA de l'Hérault |
| | M. Jacky LAPOUSSIÈRE CODERPA po | M. René SICART Coderpa PO |
| | M. Pierre-Dominique AIGUEPERSE UDAPEI de l'Hérault | Madame Angèle SAGNET APEFAO MARVEJOLS |
| | Madame Marie MAFFRAND Présidente de Sésame Autisme Roussillon Perpignan - CDCPH | M. Joel ROUSSEAU CDCPH - Pyrénées Orientales |
| 4 | M. Bruno VIGNE CGT | M. Hervé FLOQUET CGT |
| | Monsieur Rémi BOUSCAREN CGPME | Monsieur Frédéric HOIBIAN UNIFED |
| | M. Philippe CANOBY Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat | M. Guy LARUFFA UNAPL |
| | Madame Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture | M. François-Xavier PRADEILLES Chambre régionale d'agriculture (48) |

- représentants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|----------------------------|
| M. Jean-François BOUSCARAIN | Mme Hélène MONTEILS |
| M. Pierre PERUCHO | M. Yves CHATELARD |

Le reste est sans changement.

Article 5 : L'article 5 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :

| | | |
|---|---|--|
| 2 | Mme Marie-Claire MALHERBE Collectif Inter associatif sur la Santé – Ligue contre le cancer - Hérault | M. François COSTE Président de l'association des diabétiques de l'Hérault |
| | Mme Christine MARUEJOLS Association française des traumatisés crâniens - Gard | M. Alain BOBO Trans-Forme ARD Perpignan |
| | Mme Colette CASANOVA CODERPA du Gard – | M. Erick MICHEL CODERPA du Gard |
| | M. Simon SITBON CODERPA de l'Hérault | M. Jean-Claude JAMOT CODERPA de l'Hérault |
| | Madame Annie FOURNIER CDCPH PO | Mme Frédérique GALBEZ CDCPH Aude - |
| | Mme Marie MAFFRAND CDCPH – Pyrénées Orientales | M. Joel ROUSSEAU CDCPH - Pyrénées Orientales |
| 3 | Mme Claudette CADENE Membre du bureau de la Conférence du territoire de l'Hérault | M. Patrick JULIEN Membre de la Conférence du territoire de la Lozère |

Le reste est sans changement.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 7 : La responsable du pôle démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 14 avril 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon,



Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015100-0011

signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

le 10 Avril 2015

DDCS

Arrêté d'acceptation d'agrément en qualité de
mandataire à la protection des majeurs
concernant M. ITIER Frédéric



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU GARD
Mission personnes vulnérables
Dossier suivi par : Patricia Grondin-Cabrera
Tél : 04 30 08 61 88
Courriel : patricia.grondin-cabrera@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2015-100-0011 du 10 avril 2015
Portant Agrément de Monsieur ITIER Frédéric
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

CONSIDERANT l'arrêté n° 018/2013 du 18 juillet 2013 du Préfet de Région Languedoc Roussillon valant avenant au schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon en date du 26 avril 2010 qui acte que les listes départementales comportent un nombre de mandataires judiciaires exerçant à titre individuel qui s'avère suffisant au regard des besoins ;

CONSIDERANT le dossier déclaré complet le 13 mars 2015 présenté par Monsieur ITIER Frédéric, domicilié à CASTELNAU (34 172), 790, route de Nîmes, Résidence Europe Elysée 2, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort des trois tribunaux d'instance de Nîmes, Uzès et Alès ;

CONSIDERANT l'avis exceptionnel, (avis favorable compte tenu d'une expérience professionnelle très adaptée) en date du 07 avril 2015 de Madame la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes,

CONSIDERANT que Monsieur ITIER Frédéric satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur ITIER Frédéric justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé** à Monsieur ITIER Frédéric, domicilié à CASTELNAU (34 172), 790, route de Nîmes, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de Nîmes, Uzès et Alès.

L'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R.471-1 et R.472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nîmes, 16, avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 9.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 10 avril 2015

P/ le Préfet et par délégation
Le Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015105-0006

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 15 Avril 2015

DDTM

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune de LIRAC

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 15 AVR. 2015

Service Eau et Inondation
Unité Risque Inondation
Réf. : xx/xx
Affaire suivie par : Mardoc Olivier
Tél : 04.66.62.66.40
Courriel : olivier.mardoc@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2015-

portant ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune de LIRAC

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à 9 et R 562-1 à 10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-361-0010 du 26 décembre 2012 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu les avis recueillis au cours de la consultation officielle ;

Vu la décision n° E15000015/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 25 février 2015 désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 11 mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, du 11 mai au 12 juin 2015 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de LIRAC.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés comme commissaire enquêteur titulaire, Madame Anne-Rose FLORENCHIE, magistrat, retraitée et comme commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Sigismond BLONSKI, retraité de l'armée de terre.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LIRAC, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recueillera, au cours d'une entrevue, l'avis du maire.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 11 mai 2015 de 9 h à 12 h
- le mercredi 27 mai 2015 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 12 juin 2015 de 13h30 à 16h30

Article 5 : informations environnementales

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de LIRAC n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Article 6 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LIRAC pourra être approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Article 7 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et

orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de LIRAC, siège de l'enquête publique.

Article 9 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de LIRAC et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture,
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 10 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Le Midi Libre" et "La Marseillaise").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de LIRAC et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 11 : copie du présent arrêté

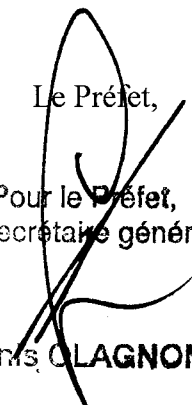
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Lirac,
- Madame Anne-Rose FLORENCHIE, commissaire enquêteur,
- Monsieur Sigismond BLONSKI, commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes,
- Monsieur le Président de l'EPCI territorialement compétent,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Article 12 : exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
Le Maire de LIRAC,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de LIRAC

Par arrêté n°2015- du 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LIRAC.

À cet effet, Madame Anne-Rose FLORENCHIE (magistrat, retraitée) a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Sigismond BLONSKI (retraité de l'armée de terre), commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de LIRAC, siège de l'enquête, pendant un mois, du 11 mai au 12 juin 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de LIRAC les jours suivants :

- le lundi 11 mai 2015 de 9 h à 12 h
- le mercredi 27 mai 2015 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 12 juin 2015 de 13h30 à 16h30

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (téléphone : 04.66.62.65.62) pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

La DDTM du Gard (Service Eau et Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de LIRAC.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LIRAC et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

À l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LIRAC pourra être approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 15 AVR. 2015

Pour le Préfet,
le Secrétaire

Denis DIAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015103-0009

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 13 Avril 2015

DIRECCTE

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne
concernant l'organisme MICHEL Sylvie
"Servadom Aigoual" à Valleraugue



PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Agrément n° SAP520856303

**arrêté n°
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur ,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-76-4 en date du 17 mars 2010 portant agrément qualité de l'entreprise MICHEL Sylvie « Servadom Aigoual »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 9 décembre 2014 par Madame MICHEL Sylvie, gérante de l'entreprise MICHEL Sylvie dont le siège social est situé 34 rue André Chamson – Mas Tidouls – 30570 Valleraugue,

Vu la saisine de Monsieur le Président du Conseil général du Gard en date du 27 janvier 2015,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

Arrête

Article 1^{er} :

L'entreprise MICHEL Sylvie « Servadom Aigoual », Siret 52085630300034, dont le siège social est situé 34 rue André Chamson – Mas Tidouls – 30570 Valleraugue, est agréée conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 16 mars 2015**.

Les activités s'exerceront sur le département du Gard.

Article 3 :

L'entreprise MICHEL Sylvie « Servadom Aigoual » est agréée pour la fourniture des services suivants :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- activité mandataire
- activité prestataire

Article 5 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP520856303

Article 6 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

.../...

Article 7 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixées par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 9 :

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

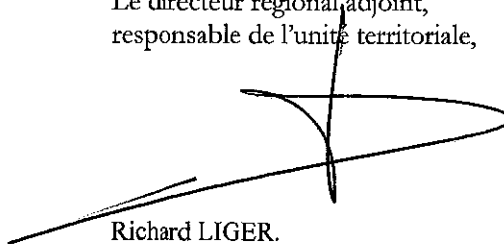
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 13 avril 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2015099-0006

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 09 Avril 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration modificatif d'un
organisme de services à la personne
concernant l'organisme MON COACH
BRICO à Saint- Mamert du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration – modificatif 1
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809830912
N° SIRET : 80983091200014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 3 mars 2015 par Monsieur Dimitri De CRUZ en qualité de Président, pour l'organisme **MON COACH BRICO** dont le siège social est situé 101 chemin de Sieyres - 30730 Saint-Mamert du Gard et enregistré sous le n° **SAP809830912** pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

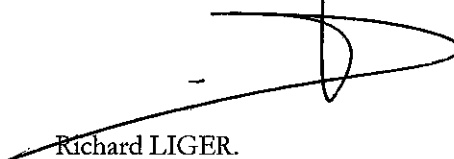
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 9 avril 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n ° 2015103-0008

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 13 Avril 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme MICHEL Sylvie "Servadom Aigoual" à Valleraugue



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

PREFET DU GARD

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520856303
N° SIRET : 52085630300034**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 9 décembre 2014 par Madame Sylvie MICHEL en qualité de gérante, pour l'organisme **MICHEL Sylvie** dont le siège social est situé 34 rue André Chamson - Mas Tidouls - 30570 Valleraugue et enregistré sous le n° **SAP520856303** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans, à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

.../...

- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile - Gard (30)
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile - Gard (30)
- Assistance aux personnes âgées et aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Gard (30)
- Assistance aux personnes handicapées - Gard (30)
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile - Gard (30)
- Garde enfant de moins de 3 ans à domicile - Gard (30)
- Garde-malade, à l'exclusion des soins - Gard (30)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire, **à compter du 16 mars 2015.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

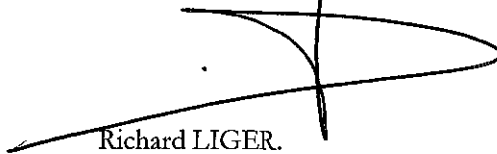
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 avril 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015097-0007

**signé par
Mr le Sous Préfet du Vigan**

le 07 Avril 2015

Sous Préfecture du Vigan

Commune de QUISSAC - déclaration d'utilité
publique et cessibilité des terrains nécessaires
à l'aménagement d'un bassin écreteur de crues
sur la Garonnette



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Affaire suivie par Mme BOISSON
Réf : vb/
☎ : 04.67.81.67.06
veronique.boisson@gard.gouv.fr

ARRETE n°1504029

Portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires
à l'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonne

Commune de Quissac

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11 -8 et R11-1 à R11-31 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-6-1 en date du 1er avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BERNARD, Sous-Préfet du Vigan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1411060 en date du 4 novembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonne, commune de Quissac ;

VU le dossier constitué conformément à l'article R11.3 et R11.9 du code de l'expropriation et le registre d'enquête ;

VU le plan et l'état parcellaire ;

VU la délibération du comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle en date du 18 mars 2015 ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie de Quissac et inséré dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Quissac, du 24 novembre au 31 décembre 2014 inclus ;

CONSIDERANT les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle de disposer des terrains en vue du projet d'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonne, commune de Quissac ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet du Vigan ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonne, affluent du Vidourle, sur la commune de Quissac.

Article 2 :

l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

Article 3 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, la partie des immeubles désignés dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, consultable sur le site internet : www.gard.pref.gouv.fr

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 :

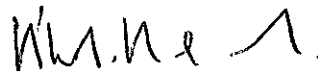
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture du Vigan,
- M. le Directeur de l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle à Nîmes,
- M le Maire de Quissac,
- M. le commissaire enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Vigan, le 7 avril 2015.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Gilles BERNARD.

**PROJET : Bassin De La Garonnette
LISTE DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES (IMMEUBLES) TOUCHEES PAR LE PROJET DANS LA COMMUNE DE QUISSAC**

| N° d'ordre des propriétaires | Désignation des propriétaires à la matrice cadastrale | | | | Désignation des parcelles au cadastre | | | | Contenances | | | | observations |
|------------------------------|--|---|----------------------|-----------------------|---------------------------------------|------------------|--------|-----------------|------------------------|---|--|--|--------------|
| | Nom, Prénom, date de naissance | Domicile | N° de compte foncier | N° au plan parcelaire | Section | Lieu dit | Nature | des parcelles | des emprises du projet | des parties restantes aux propriétaires | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | M. BOUDON Roland Maurice né le 01/10/1940 à Gailhan (30) ép. Mme LLORCA Anita | 101 Chemin du Puech 30260 QUISSAC | MBRRRB | Q1 | AH 115 | Les crousasses | T03 | 0 ha 37 a 55 ca | 0 ha 37 a 55 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | Mme LLORCA Anita Patricia née le 09/11/1947 à Quissac (30) épse. M. BOUDON Roland | 101 Chemin du Puech 30260 QUISSAC | MBC757 | Q2 | AH 114 | Les crousasses | S | 0 ha 00 a 10 ca | 0 ha 00 a 10 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| 2 | DEPARTEMENT DU GARD | Service du Patrimoine 3 Rue Guillemette 30000 NIMES | PBBGSN | Q3 | AH 113 | Les crousasses | V703 | 0 ha 05 a 95 ca | 0 ha 05 a 95 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | | | | Q8 | AH 94 | campagne | T02 | 0 ha 03 a 01 ca | 0 ha 03 a 01 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | | | | Q11 | AH 21 | campagne | T03 | 0 ha 04 a 76 ca | 0 ha 04 a 76 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | | | | Q31 | AH 564 | Les crousasses | L02 | 0 ha 86 a 05 ca | 0 ha 31 a 46 ca | 0 ha 54 a 59 ca | | | |
| | | | | Q4 | AH 111 | Les crousasses | V703 | 0 ha 66 a 40 ca | 0 ha 66 a 40 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| 3 | USUF Mme BRECON Mireille Edith née le 06/11/1945 à Monoblet (30) épse. M. BOURGUET Albin | 44 Rue de Bel Air 30260 QUISSAC | MBBTCQ | Q5 | AH 112 | Les crousasses | T03 | 0 ha 42 a 45 ca | 0 ha 42 a 45 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | NUE PROP/INDIV Mme BOURGUET Annick Frédérique née le 17/12/1967 à Nîmes (30) épse. M. ROUQUETTE Philippe | 27 Rue Françoise 34000 MONTPELLIER | | Q12 | AH 23 | campagne | V703 | 0 ha 14 a 90 ca | 0 ha 14 a 90 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | NUE PROP/INDIV Mme BOURGUET Lise Brigitte née le 10/07/1970 à Ganges (30) | 44 Rue de Bel Air 30260 QUISSAC | | Q13 | AH 22 | campagne | V703 | 0 ha 09 a 75 ca | 0 ha 09 a 75 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | | | | Q14 | AH 25 | campagne | V703 | 0 ha 27 a 85 ca | 0 ha 27 a 85 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | | | | Q15 | AH 26 | campagne | V703 | 0 ha 26 a 55 ca | 0 ha 26 a 55 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | | | | Q16 | AH 146 | Les crousasses | V702 | 0 ha 21 a 40 ca | 0 ha 21 a 40 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | | | | Q17 | AH 144 | Les crousasses | V704 | 0 ha 22 a 25 ca | 0 ha 22 a 25 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | | | | Q19 | AH 145 | Les crousasses | V702 | 0 ha 23 a 20 ca | 0 ha 23 a 20 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| | | | | Q35 | AH 147 | pont de matorine | L01 | 0 ha 02 a 82 ca | 0 ha 02 a 82 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |

"Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour"

Le Sous-préfet,

M. Bernard
GILLES BERNARD

Jean-Yves REY Géomètre-Expert
12078 QUISSAC

- 7 AVR. 2015

| N° d'ordre des propriétaires | Désignation des propriétaires à la matrice cadastrale | | | Désignation des parcelles au cadastre | | | | Contenances | | | observations | |
|------------------------------|--|---|----------------------|---------------------------------------|---------|--------|----------------------------|-------------|-----------------|------------------------|-----------------|---|
| | Nom, Prénom, date de naissance | Domicile | N° de compte foncier | N° au plan parcellaire | Section | Numéro | Liendit | | des parcelles | des emprises du projet | | des parties restantes aux propriétaires |
| | | | | | | | Nature | | | | | |
| 4 | USUF Mme PRIVAT Raymonde Joséphine née le 17/09/1933 à Quissac (30) épse. M. JEAN | Chez Mme JEAN Reine Marie 1 Lot Le Vallon des Rans 34730 SAINT VINCENT BARBEYRARGUES | MBDVLN | Q6 | AH | 96 | campagne | V101 | 0 ha 31 a 70 ca | 0 ha 31 a 70 ca | 0 ha 00 a 00 ca | |
| | NU PROP Mme JEAN Reine Marie née le 22/10/1964 à Alès (30) | 1 Lot Le Vallon des Rans 34730 SAINT VINCENT BARBEYRARGUES | MBJENG | | | | | | | | | |
| 5 | PROP/INDIV Mme BRECHON Mireille Edith née le 06/11/1945 à Monoblet (30) épse. M. BOURGUET Albin | 44 Rue de Bel Air 30260 QUISSAC | MBBTQQ | Q7 | AH | 95 | campagne | V103 | 1 ha 16 a 40 ca | 1 ha 16 a 40 ca | 0 ha 00 a 00 ca | |
| | PROP/INDIV Mme BOURGUET Anniek Frédérique née le 17/12/1967 à Nîmes (30) épse. M. ROUQUETTE Philippe | 27 Rue Françoise 34000 MONTPELLIER | | | | | | | | | | |
| 6 | PROP/INDIV Mme BOURGUET Lise Brigitte née le 10/07/1970 à Ganges (30) | 44 Rue de Bel Air 30260 QUISSAC | | | | | | | | | | |
| | PROP/INDIV M. GUIN Georges René né le 22/07/1942 à Quissac (30) ép. Mme BRUN Angèle | Le Bayle 30460 VABRES | MBCVX6 | Q9 | AH | 92 | campagne | T03 | 0 ha 33 a 80 ca | 0 ha 33 a 80 ca | 0 ha 00 a 00 ca | |
| 7 | PROP/INDIV M. GUIN Yves Marcel né le 03/01/1939 à Quissac (30) ép. Mme CASTANIER Monique | Rue de la Brasserie Haute 30610 LOGRIAN-FLORIAN | MBCVZQ | Q10 | AH | 93 | campagne | T03 | 0 ha 14 a 02 ca | 0 ha 14 a 02 ca | 0 ha 00 a 00 ca | |
| | PROP/INDIV M. DUFOUR José Emile né le 10/01/1954 à Nîmes (30) | Turric Mme DUFOUR Sophie 151 Chemin des Chênes 30260 QUISSAC | MBCFJ5 | Q18 | AH | 143 | 117 Cami de la maisonnette | S | 0 ha 07 a 08 ca | 0 ha 07 a 08 ca | 0 ha 00 a 00 ca | |
| | PROP/INDIV M. DUFOUR Philippe Maurice né le 23/09/1961 à Alès (30) | 283 Chemin des Chênes 30260 QUISSAC | MBHHQM | | | | | | | | | |
| | PROP/INDIV Mme DUFOUR Sabine Claude née le 24/07/1959 à Nîmes (30) | 241 Chemin des Chênes 30260 QUISSAC | MBGDYM | | | | | | | | | |
| | PROP/INDIV Mme DUFOUR Sophie Florence née le 28/04/1963 à Alès (30) | 151 Chemin des Chênes 30260 QUISSAC | MBGTFN | | | | | | | | | |

| N° d'ordre des propriétaires | Désignation des propriétaires à la matrice cadastrale | | | | Désignation des parcelles au cadastre | | | | Contenances | | | observations |
|------------------------------|---|--|------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|---|--------------|
| | Nom, Prénom, date de naissance | Domicile | N° de compte foncier | N° au plan parcellaire | Section | Lieu-dit | | Nature | des parcelles | des emprises du projet | des parties restantes aux propriétaires | |
| | | | | | | Numéro | | | | | | |
| 8 | USUE/INDIV Mme DUMAS Gabrielle Yvonne née le 02/10/1930 à Saint-Hippolyte-du-Fort (30) épouse. M. MARION Jacques USUE/INDIV M. MARION Jacques Emile Eugène né le 08/04/1928 à Quissac (30) ép. Mme DUMAS Gabrielle NU PROP M. MARION Jean Jacques né le 10/07/1953 à Quissac (30) ép. Mme LABORDE Dominique | 9 Route de Sauve 30260 QUISSAC 9 Route de Sauve 30260 QUISSAC 605 Chemin du Château d'Eau 30260 QUISSAC | MBCFRL MBDBS8 MBDB6F | Q20 | AH 142 | Les croussasses | VI02 | 0 ha 18 a 97 ca | 0 ha 18 a 97 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q21 | AH 141 | Les croussasses | VI02 | 0 ha 26 a 32 ca | 0 ha 26 a 32 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q22 | AH 140 | Les croussasses | S | 0 ha 00 a 25 ca | 0 ha 00 a 25 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q23 | AH 138 | Les croussasses | VI03 | 0 ha 26 a 05 ca | 0 ha 26 a 05 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q24 | AH 137 | Les croussasses | VI02 | 0 ha 22 a 63 ca | 0 ha 22 a 63 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q25 | AH 136 | Les croussasses | VI03 | 0 ha 23 a 82 ca | 0 ha 23 a 82 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q26 | AH 135 | Les croussasses | VI03 | 0 ha 14 a 82 ca | 0 ha 14 a 82 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q27 | AH 134 | Les croussasses | VI03 | 0 ha 10 a 41 ca | 0 ha 10 a 41 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q28 | AH 139 | Les croussasses | VI02 | 0 ha 31 a 05 ca | 0 ha 31 a 05 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q30 | AH 133 | Les croussasses | VI03 | 1 ha 72 a 45 ca | 1 ha 72 a 45 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | Q33 | AH 149 | pont de masorine | T02 | 0 ha 31 a 60 ca | 0 ha 31 a 60 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | | |
| 10 | M. MARTIN Jean-Jacques François né le 05/01/1958 à Quissac (30) ép. Mme VIGNESSOULE Marie | 32 Route de Sauve 30260 QUISSAC | MBDCSW | Q32 | AH 150 | pont de masorine | VI03 | 0 ha 60 a 40 ca | 0 ha 60 a 40 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | Q34 | AH 148 | pont de masorine | T03 | 0 ha 35 a 60 ca | 0 ha 35 a 60 ca | 0 ha 00 a 00 ca | | |
| | | | | | | | | | | | | |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015103-0007

**signé par
Mr le Sous Préfet du Vigan**

le 13 Avril 2015

Sous Préfecture du Vigan

Commune de Cognac - institution de
servitudes pour l'établissement à demeure d'un
réseau collectif d'assainissement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Bureau de l'Environnement

ARRETE N°1504031

Institution de servitudes pour l'établissement d'un réseau collectif d'assainissement sur la commune de COGNAC

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-6-1 du 1^{er} avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan ;

VU la délibération en date du 26 janvier 2015 par laquelle le conseil municipal décide d'établir une servitude d'utilité publique pour l'établissement et le maintien d'un réseau collectif public d'eaux usées sur des terrains privés situés sur la commune de Cognac ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°1502015 du 16 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement d'un réseau collectif d'assainissement sur la commune de Cognac ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 mars 2015 ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune de Cognac ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 13 février 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet du VIGAN ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est instituée, au profit de la commune de Cognac, une servitude d'utilité publique pour l'établissement et le maintien d'un réseau collectif d'assainissement sur les parcelles cadastrées section AB 215 – AB 297 – AB 216 – AB 273, conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cette servitude donne droit au bénéficiaire :

- d'enfouir dans une bande de terrain d'une largeur maximale de 3 mètres, une canalisation souterraine implantée à une profondeur minimale de 0,80 mètre.
- d'essarter, sur la bande de terrain susvisée, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement du réseau d'assainissement.
- d'accéder librement au terrain dans lequel la conduite sera enfouie, les agents du contrôle bénéficiant du même droit d'accès.
- d'effectuer tous travaux de pose, d'entretien ou de réparation de la canalisation conformément aux dispositions de l'article R152-14 du code rural.

La remise en état des lieux est réalisée à l'identique.

ARTICLE 3 :

Ladite servitude oblige les propriétaires ou leurs ayant-droits à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 :

La date de commencement des travaux sera portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

Si cela est nécessaire, un état des lieux pourra être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des-dits travaux. L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage et en Maire de Colognac (30460) pendant une durée minimale de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage établi par les soins du maire.

Notification individuelle de l'arrêté et de ses annexes, sera faite par le Maire à chacun des propriétaires concernés.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la Préfecture du Gard, consultable sur le site internet : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Sous-préfecture du Vigan,
- M. le Maire de Colognac,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- M. le commissaire enquêteur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 13 avril 2015.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Gilles BERNARD.

DUP Commune de Colognac
Etat parcellaire

| Propriétaire | Section | Parcelle | Surface parcelle (m ²) | Surface servitude (m ²) | Adresse |
|--------------------|---------|----------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| M. VIDAL Jean-Paul | AB | | 215 | 451 | 207 La Gurallier |
| | AB | | 297 | 178 | 192 La Gurallier |
| M. MAS Robert | AB | | 216 | 105 | 24 La Gurallier |
| M. VIDAL Jean-Paul | AB | | 273 | 851 | 15 La Gurallier |

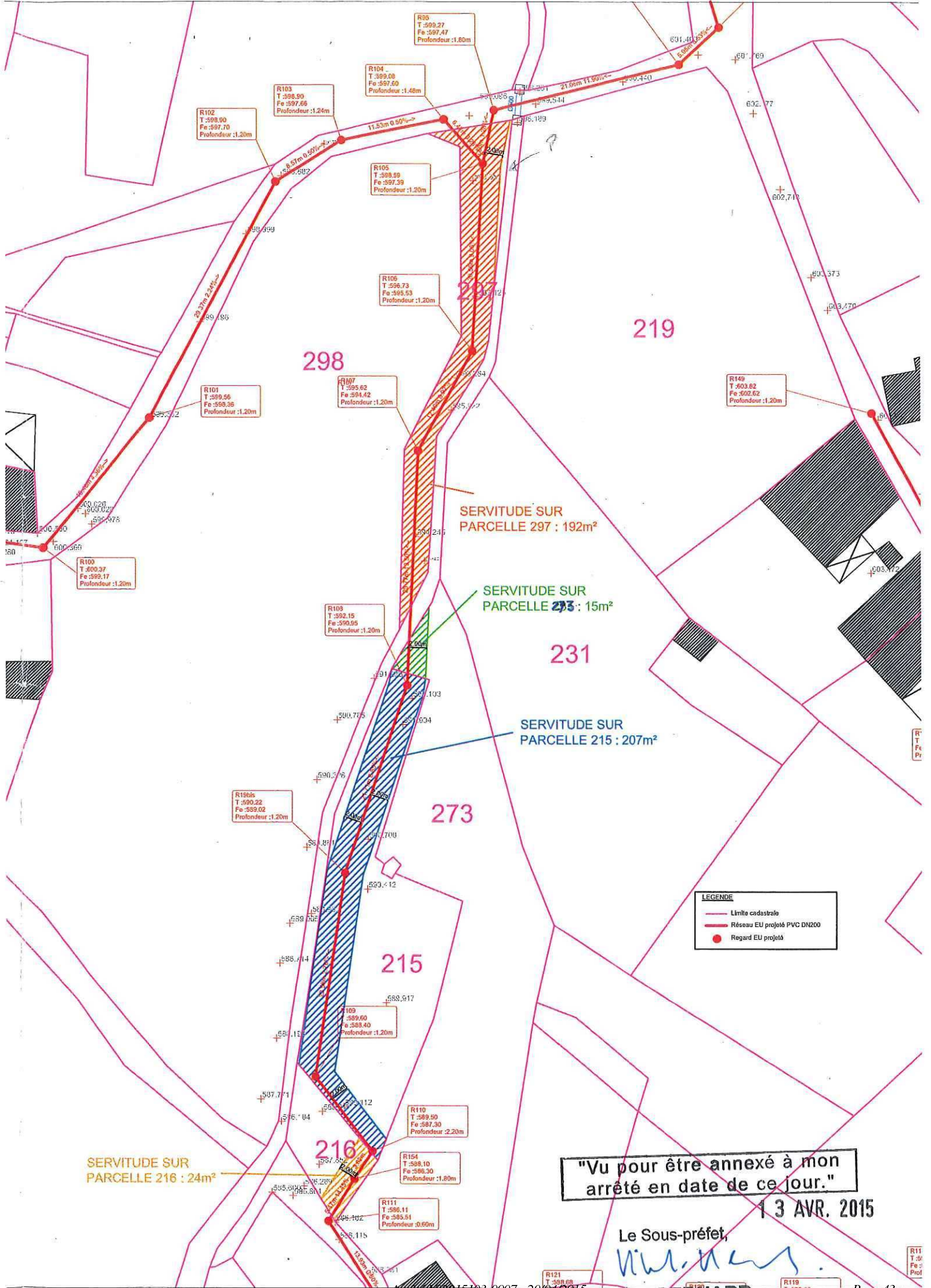
"Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour."

13 AVR. 2015

Le Sous-préfet,

M. M. B.

GILLES BERNARD



"Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour."

13 AVR. 2015

Le Sous-préfet,

Gilles BERNARD

Gilles BERNARD